

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la construction de maisons d'habitations sur cette parcelle, divisée en plusieurs lots.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage et débardage selon le souhait des futurs propriétaires des différents lots, chaque lot étant vendu avec quelques chênes sur pied.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement, la phase d'exploitation concernera la construction des maisons d'habitations.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	1,33 ha.
Superficie du massif	entre 4 et 25 ha.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Turois"

GREZET-CAVAGUAN

Section 2D

n° 336 342

337

338

339

340

341

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°07'53"E Lat. 44°22'47"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty box for description of project components and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets liquide dans le sol après filtration (fosse septique par exemple)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, j'estime que cela n'est pas nécessaire car il n'y a pas d'éléments environnementaux qui rendrait cela nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• certificat d'urbanisme• plan de division des parcelles .• extrait du plan cadastral modifié .

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saumauve

le,

21/10/2020

Signature

Benois

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation
d'une étude d'impact Cerfa n° 14734*01

Personne physique

Nom Prénom
Adresse
Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays
Tél Fax
Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social
Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays
Tél Fax
Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom Prénom
Qualité
Tél Fax
Courriel @



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

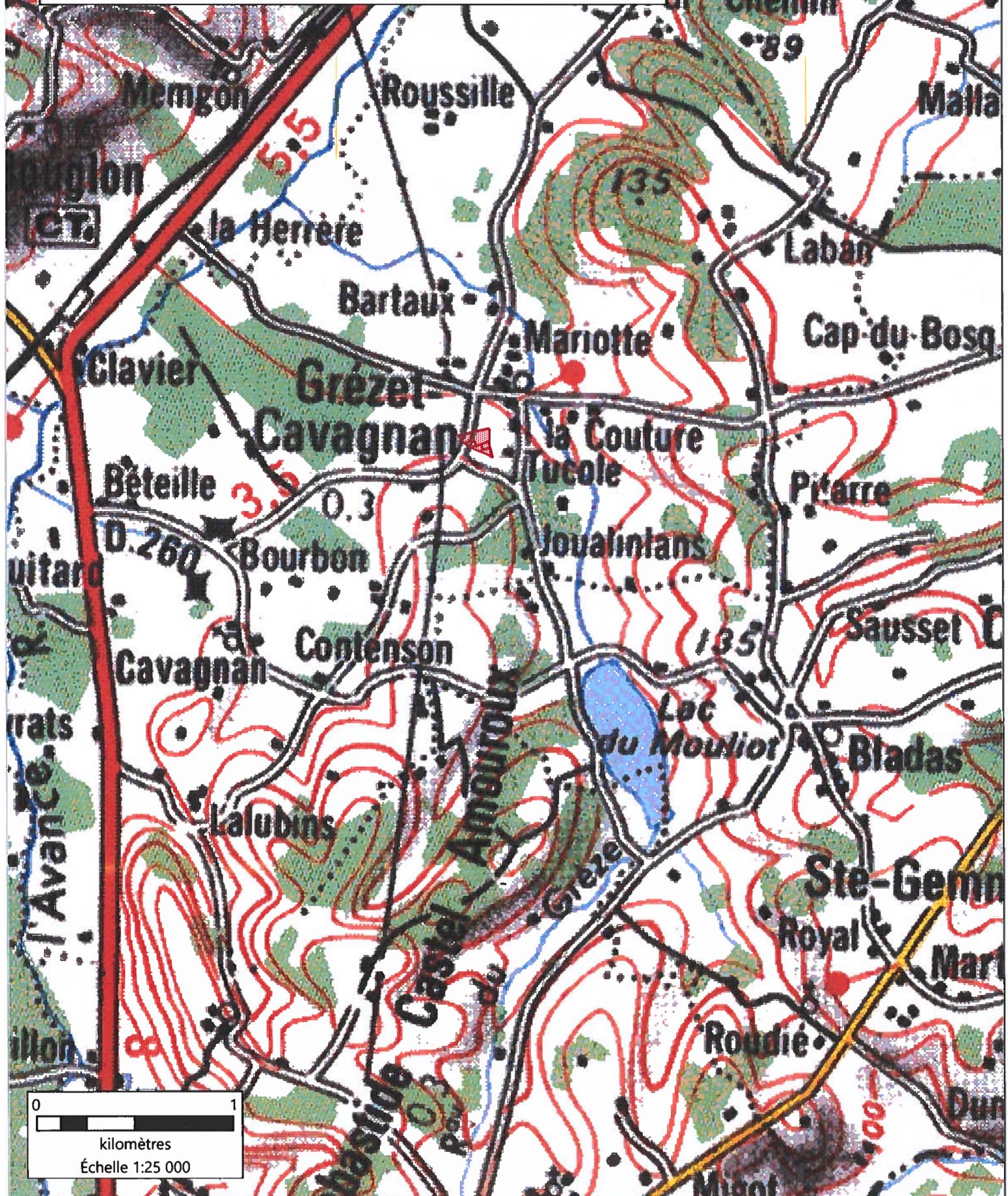
COMMUNE DE GREZET CAVAGNAN

S.A.S MOURLAN Scierie et Palette
5 Lieu-dit Montarasse 33690 LAVAZAN
Tél : 05.56.25.53.05 - Fax : 05.56.26.60.24

Mme DENOIS JOSETTE

Edition du 21/10/2020

PLAN DE SITUATION



Photographie n°1 – Abord Nord de la parcelle – 15/10/2020



Photographie n°2 – Abord Sud de la parcelle – 15/10/2020



Photographie n° 3 – Prise de vue Sud-Est – 15/10/2020



Photographie n° 4 – Prise de vue Sud-Ouest – 15/10/2020





DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

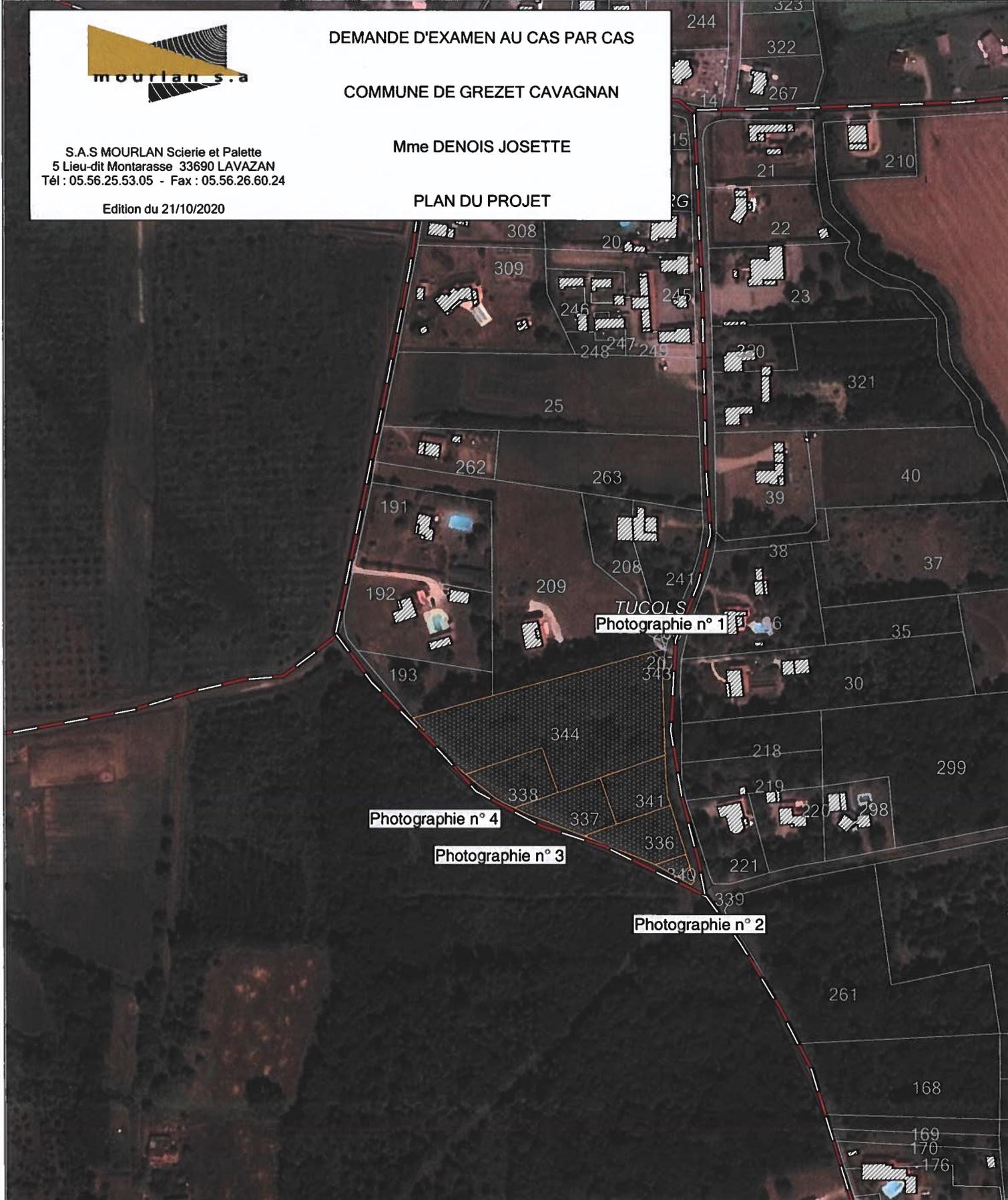
COMMUNE DE GREZET CAVAGNAN

Mme DENOIS JOSETTE

S.A.S MOURLAN Scierie et Palette
5 Lieu-dit Montarasse 33690 LAVAZAN
Tél : 05.56.25.53.05 - Fax : 05.56.26.60.24

Edition du 21/10/2020

PLAN DU PROJET



LEGENDE :

 Parcelles concernées par le projet

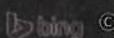
 Routes

0 0,2



kilomètres

Échelle 1:3 170





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/6

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa

N° 13410*04

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 67 M4 19 J0006
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 22 MAI 2019

Le Maire,
Georges RODIER

Cadre de la mairie et signature du maire

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : 3 9 4 4 5 3 1 1 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : VINCENT

Prénom : Thierry

agissant pour Mme DENOIS Josette



3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 10

Voie : Avenue de Marmande

Lieu-dit :

Localité : CASTELJALOUX

Code postal : 4 7 7 0 0 BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : thierry.vincent@geometre-expert.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Tucols

Localité : GREZET CAVAGNAN

Code postal : 4 7 2 5 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : 2 D Numéro : 2 9

Superficie totale du terrain (en m²) : 13340 m²



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Détachement de 3 terrains à bâtir.

Le lot A ayant un accès sur la rue des 5 Chemins.

Les lots B et C ayant un accès propre sur la voie communale n° 4.

Les raccordements aux réseaux d'eau et électrique des lots B et C se feront par la rue des 5 Chemins, par 2 servitudes indépendantes.

La DECI sera prise en charge par Mme DENOIS.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

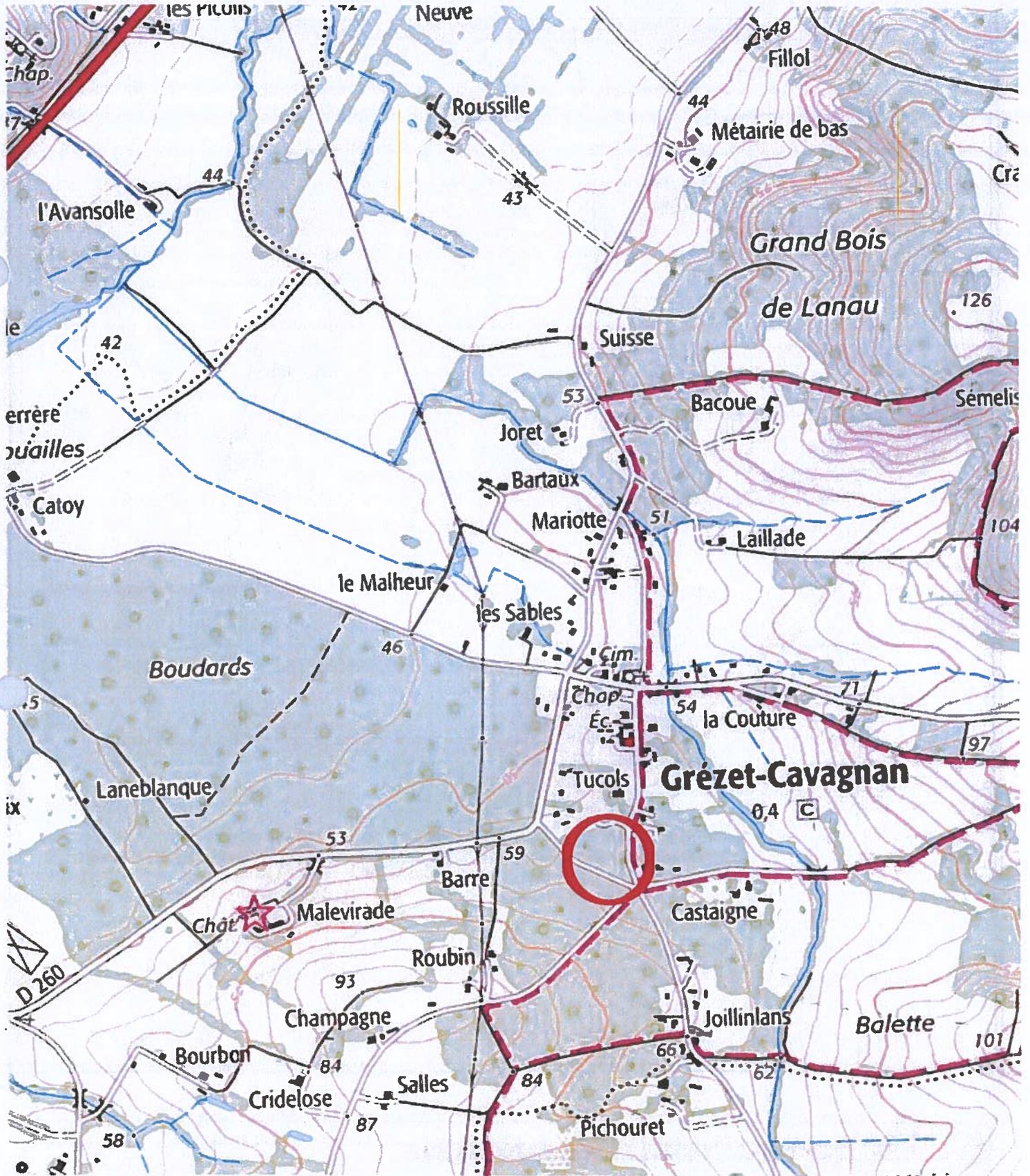
- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :
Construction d'une maison d'habitation par lot et annexe possible.

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Commune : GRÉZET-CAVAGNAN (Lot-et-Garonne)

Date d'édition : 20/05/2019



Commune :
GREZET-CAVAGNAN (114)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD
Feuille(s) : 000 ZD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 469D
Document vérifié et numéroté le 17/10/2019
ACDIF AGEN
Par JONATHAN DUDIT
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/10/2019
Support numérique : -----

AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
Centre des Finances Publiques
Cité Administrative Lacuée
47921 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05 53 69 19 19

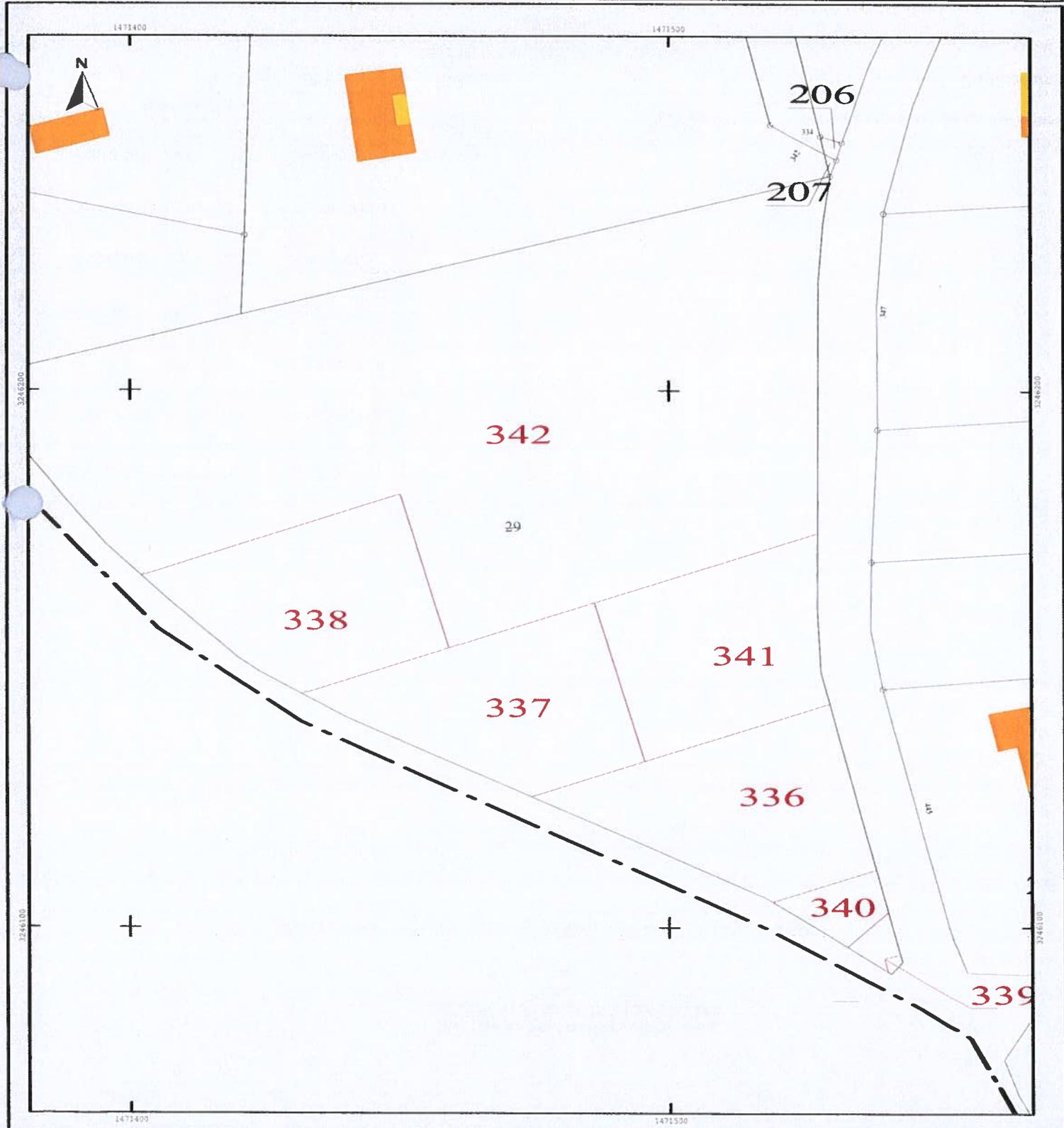
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Mr VINCENT (2)

Réf. :
Le 02/10/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre





Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Page 1 / 6

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*04

P1

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 67 114 19 50006
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 22 MAI 2019 Le Maire, Georges RODIER



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____



Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : 3 9 4 4 5 3 1 1 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : VINCENT Prénom : Thierry

agissant pour Mme DENOIS Jocaste

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 10 Voie : Avenue de Marmande

Lieu-dit : _____ Localité : CASTELJALOUX

Code postal : 4 7 7 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : thierry.vincent@geometre-expert.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Tucols Localité : GREZET CAVAGNAN

Code postal : 4 7 2 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section : 2 D Numéro : 2 9 _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 13340 m²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À CASTELJALOUX

Le : 20 mai 2019

VINCENT Thierry
 Ordre des Géomètres Experts
 N° d'inscription 4649
 10, Avenue de Marmande
 47700 CASTELJALOUX
 Tél : 05 53 93 00 53
 Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)
 Détachement de 3 terrains à bâtir.
 Le lot A ayant un accès sur la rue des 5 Chemins.
 Les lots B et C ayant un accès propre sur la voie communale n° 4.
 Les raccordements aux réseaux d'eau et électrique des lots B et C se feront par la rue des 5 Chemins, par 2 servitudes indépendantes.
 La DECI sera prise en charge par Mme DENOIS.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

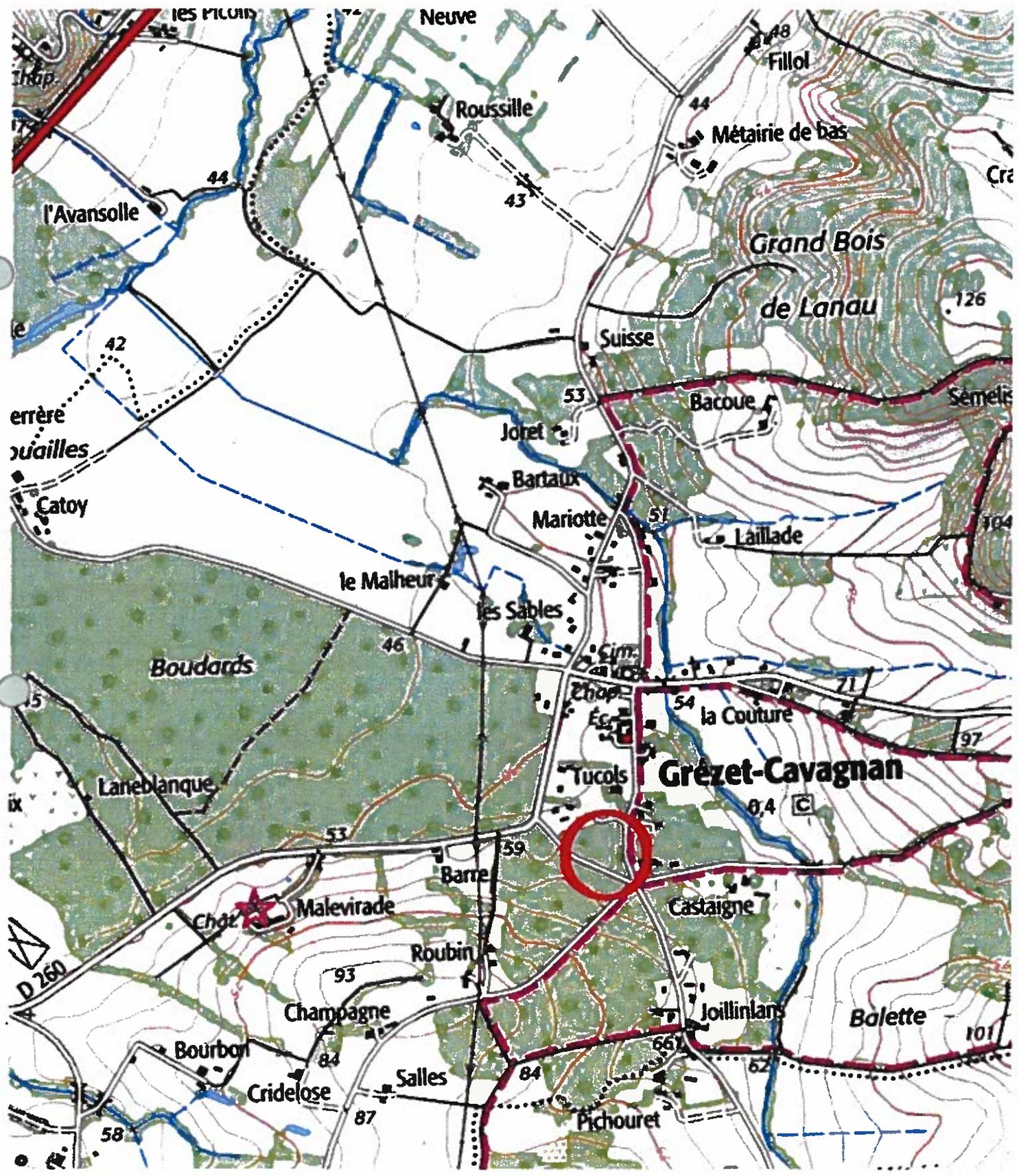
- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :
 Construction d'une maison d'habitation par lot et annexe possible.

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Commune : GRÉZET-CAVAGNAN (Lot-et-Garonne)

Date d'édition : 20/05/2019



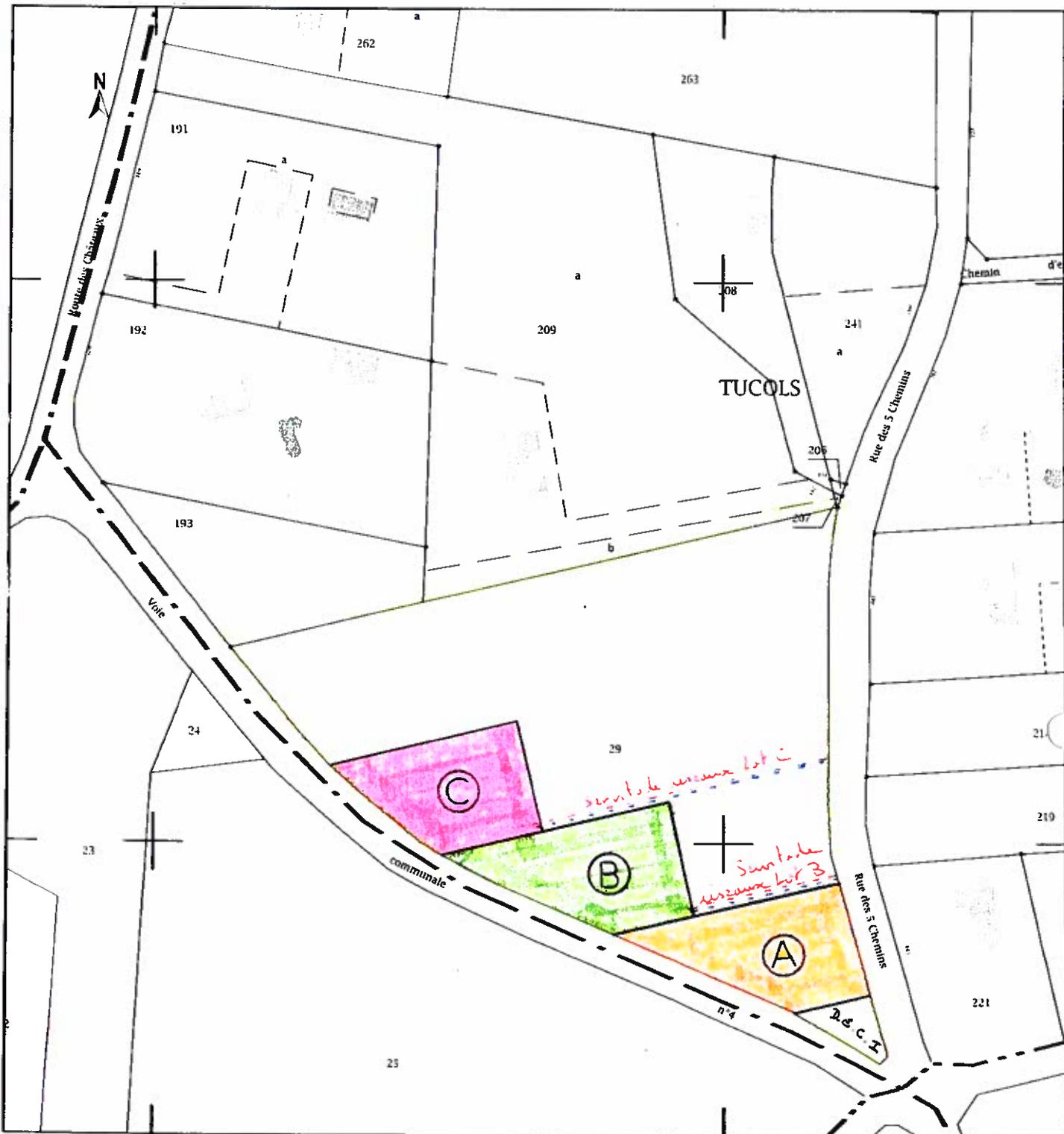
DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

COMMUNE de GREZET CAVAGNAN

PLAN PARCELLAIRE - Echelle : 1/1500

Propriété M. DENOIS Josette

Cadastre Section ZD n° 29 pour 1ha33a40



Partie à détacher		
Lot A = 1200 m ² env	Lot B = 1200 m ² env	Lot C = 1200 m ² env

Plan destiné uniquement pour des formalités administratives, ne peut servir de Plan de Propriété.

Dressé le 20 mai 2019

par Thierry VINCENT, Géomètre Expert D.P.L.G, 10 av de Marmande 47700 CASTELJALOUX

Tél : 05 53 93 00 53 == Fax : 09 56 07 52 80 == Portable : 06 89 43 47 19

E-Mail : thierry.vincent@geometre-expert.fr

Web : www.vincent-geometre.sitew.com

Page 1
6



RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagement non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux* après avoir :
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés. C'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200.000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° DP 047 114 19 J 0015
déposée en mairie le 14/11/2019

Cachet de la mairie :

par GEOMETRE EXPERT VINCENT THIERRY Monsieur VINCENT THIERRY

fera l'objet d'un permis tacite à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date*. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



* Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Commune de Grézet-Cavagnan

Piece 2

date de dépôt : 22 mai 2019

demandeur : Monsieur VINCENT Thierry

pour : Détachement de trois terrains d'une superficie d'environ 1200 m2 pour la construction d'une maison individuelle sur chacun.

adresse terrain : lieu-dit Tucols, à Grézet-Cavagnan (47250)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Grézet-Cavagnan,

Vu la demande présentée le 22 mai 2019 par Monsieur VINCENT Thierry demeurant 10 AV de Marmande, Casteljaloux (47700), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré ZD-29
- situé lieu-dit Tucols
47250 Grézet-Cavagnan

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Détachement de trois terrains d'une superficie d'environ 1200 m2 pour la construction d'une maison individuelle sur chacun. ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'accord de la mairie en date du 29 juillet pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par le propriétaire pour l'ensemble des 3 lots ;

Considérant qu'en application de l'article R.410-12 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur au 22/07/2019 ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 22/07/2019, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Précis
2

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve que le propriétaire assure la défense extérieure contre l'incendie pour les 3 lots :

Se conformer au règlement national d'urbanisme.

Assainissement : en application de l'article R431.16c du code de l'urbanisme, une attestation de conformité de l'installation d'assainissement non collectif devra être jointe à la demande de permis. Cette installation devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté technique du 7 mars 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (pour plus d'informations : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>). En amont de votre projet de construction (ou d'aménagement), nous vous recommandons en conséquence de vous rapprocher de votre mairie.

Incendie de forêt : les futures constructions devront être implantées, sauf dispositions plus contraignantes dans le document d'urbanisme de la commune, à une distance de 12 mètres minimum des limites séparatives jouxtant l'espace boisé. De plus, le projet devra permettre l'accès au massif forestier pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie. Au stade de la demande d'autorisation de construire, le pétitionnaire portera à la connaissance de l'autorité compétente dans son dossier (sous forme d'une notice de prise en compte du risque) tout élément de nature à démontrer que le risque est écarté ; à défaut, l'autorisation pourra lui être refusée au titre de l'article R111.2 du code de l'urbanisme.

Défrichement : avant tout dépôt de permis, le pétitionnaire devra obtenir l'autorisation de défrichement (voir avec Mr BOUBEE au 05 53 69 34 48) . Cette autorisation devra être jointe au permis.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.
- zone partie urbanisée de la commune

contraintes : argile hors PPR
risque incendie de forêt : aléa moyen et fort

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	EAU 47	
Électricité	Oui	Oui	SDEE 47	Extension prise en charge par la commune
Assainissement	Non	Non	EAU 47	
Voirie	Oui	Oui	Communauté de Communes Côteaux et Landes de Gascogne	

EAU POTABLE : Equipement propre : si les réseaux existent au droit de la parcelle et sont en capacité suffisante. Contacter le service clientèle pour obtenir le devis de raccordement (Tél : 05 53 93 08 74). Raccordement individuel en domaine privé (le demandeur devra fournir obligatoirement une servitude légale de passage). La servitude conditionne l'avis du service instructeur.
Présence de réseau(x) passant sur la parcelle concernée par la demande.

Prece 3
3

ELECTRICITE : au vu des informations fournies, la desserte électrique de ce projet de plusieurs lots, à des fins exclusives de soutirage d'énergie nécessitera :

- d'une part la construction sur la (les) parcelle(s) concernée(s) d'un ouvrage permettant la desserte de chaque lot projeté et donc répondant aux caractéristiques d'un réseau de distribution d'électricité. A ce titre, le coût financier de cet ouvrage sera porté intégralement à la charge du demandeur.

- d'autre part, la construction sur la voie publique, d'un ouvrage d'une longueur approximative de 250 mètres et répondant aux critères d'un équipement public. Cet ouvrage devra conjointement être financé par le SDEE47 et la commune selon les règles de participation en vigueur fixées par la délibération du comité départemental.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 1,40 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de : plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- demande de permis d'aménager (pour division de terrain)

Article 8

Page 2
4

La durée de validité du certificat d'urbanisme court à compter du 22/07/2019.

Fait, le 1 AOUT 2019

Le maire,



Le Maire,
Georges RODIER

La commune n'est pas réglementée par un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, le terrain est concerné par la carte des aléas retrait-gonflement des argiles d'août 2013. Par conséquent, il est fortement recommandé au pétitionnaire de s'appuyer sur le règlement des plans de prévention des risques en vigueur sur d'autres communes du département pour mettre en œuvre des mesures appropriées.

Information risque incendie forêt :

« La parcelle se situe pour partie ou en totalité en aléa moyen pour le risque d'incendie de forêt (cartographie consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/1-atlas-departemental-du-risque-a2211.html>). Des dispositions adaptées doivent être prises pour limiter ce risque : maintien de l'accès à la forêt, éloignement des constructions de la forêt, débroussaillage, incinération (cf. règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies pris par arrêté préfectoral n° 2013-143-008 en date du 23 mai 2013, accessible sur le site internet <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/le-reglement-departemental-relatif-a1838.html>), aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, haies et végétation... ».

La plaquette d'information et le guide lui-même peuvent être consultés en ligne sur le site internet <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/1-atlas-departemental-du-risque-a2211.html>.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration préalable

Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

1
cerfa

N° 13702*05

Formulaire à utiliser si :

- Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
 - en dehors d'un site classé ou dans les périmètres d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ;
 - sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
- Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

_____ Dpt _____ Commune _____ Année _____ N° de dossier _____

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : VINCENT Thierry Raison sociale : Géomètre-Expert

N° SIRET : 3 9 4 4 5 3 1 1 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

Nom : VINCENT Prénom : Thierry

agissant pour l' Ind DENOIS

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 10 Voie : Avenue de Marmande

Lieu-dit : Localité : CASTELJALOUX

Code postal : 4 7 7 0 0 BP : _____ Cedex : _____ Pays : _____

Téléphone : 0 6 8 9 4 3 4 7 1 9 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : DENOIS Prénom : Josette

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Bel Air Localité : MARMANDE

Code postal : 4 7 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : thierry.vincent@geometre-expert.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Tucols

Localité : GREZET CAVAGNAN

Code postal : 4 7 2 5 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : Z D Numéro : 2 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13340

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui Non

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ? CUB 047.114.19.10006 délivré le 1 août 2019

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables

4 - Le projet

Division en vue de construire

Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

5 - Informations pour l'application d'une législation complexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

6 - Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex : Pays :

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

7 - Engagement du déclarant

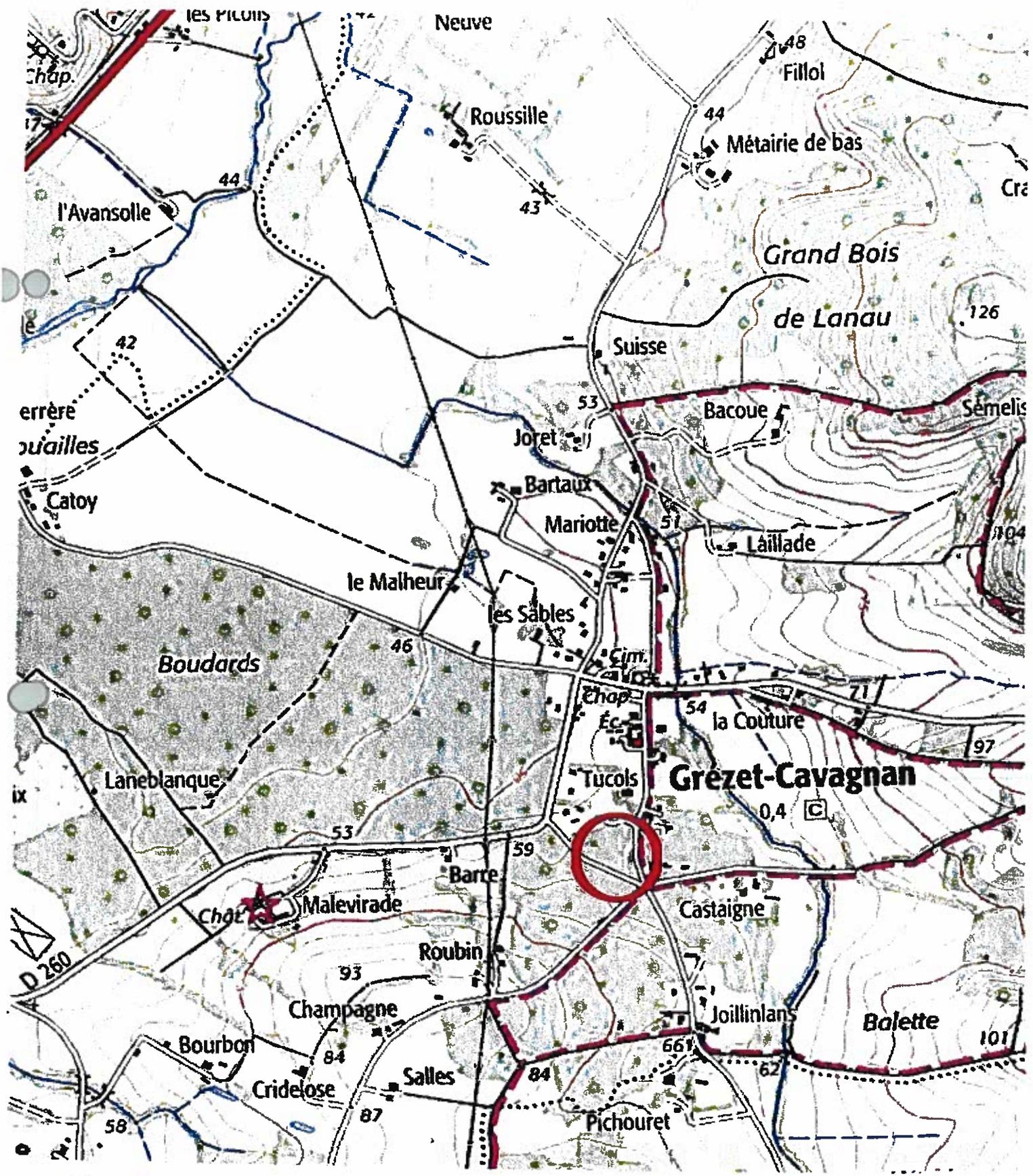
J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À CASTELJLOUX
Le : 4 octobre 2019

VINCENT Thierry
Ordre des Géomètres Experts
N° d'inscription 4649
10, Avenue de Marmande
47700 CASTELJALOUX
Tel : 05 53 93 00 53
Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



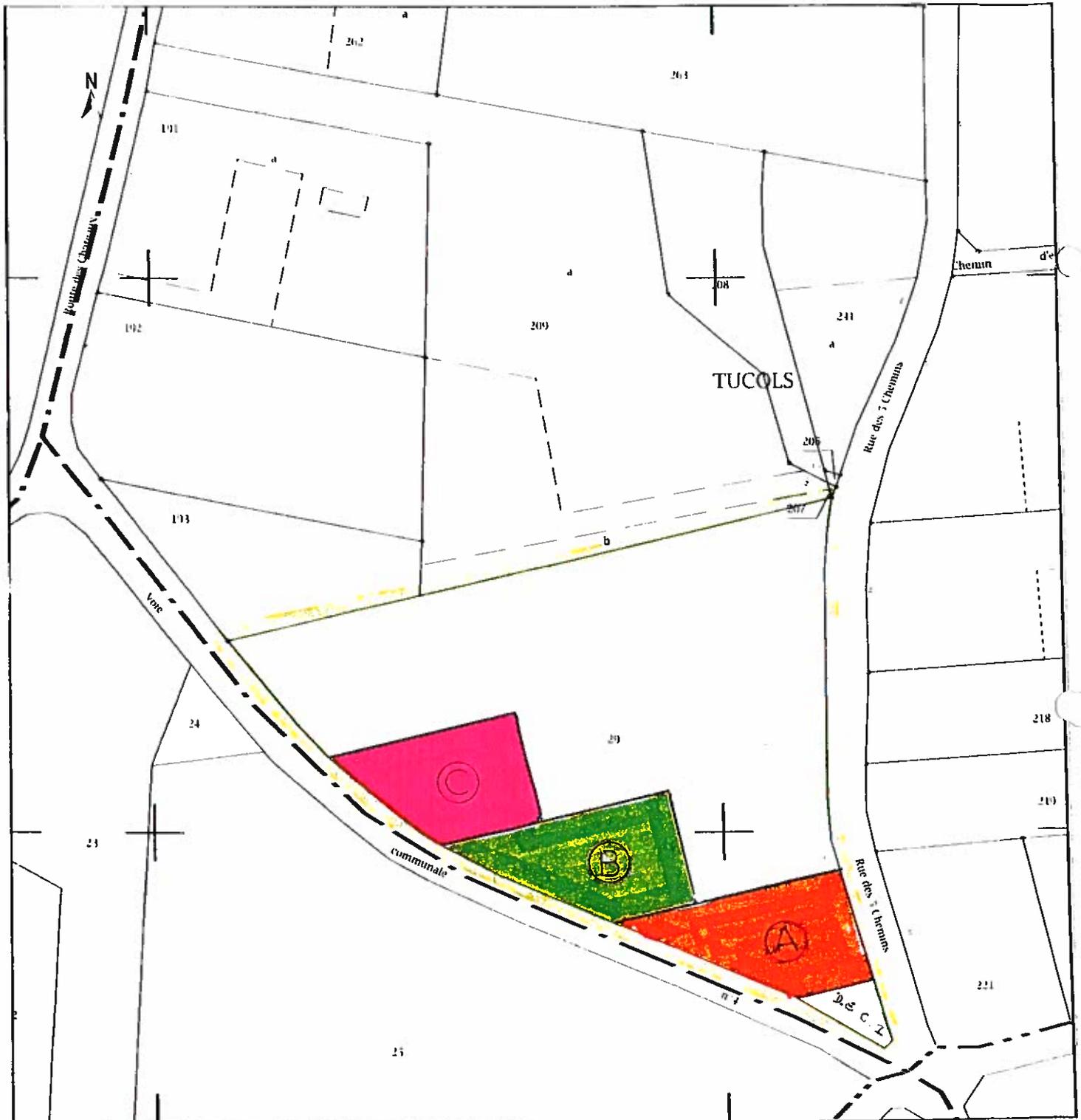
DEMANDE de DECLARATION PREALABLE de DIVISION

COMMUNE de GREZET CAVAGNAN

PLAN PARCELLAIRE Echelle : 1/1500

PROPRIETE de Mme DENOIS Josette

Cadastre Section ZD n° 29 pour 1ha33a40



Partie à détacher			
A = 1204 m ²	B = 1200 m ²	C = 1183 m ²	

Plan destiné uniquement pour des formalités administratives, ne peut servir de Plan de Propriété.

Dressé le 4 octobre 2019

par Thierry VINCENT, Géomètre Expert D.P.L.G, 10 av de Marmande 47700 CASTELJALOUX

Tél : 05 53 93 00 53 == Fax : 09 56 07 52 80 == Portable : 06 89 43 47 19

E-Mail : thierry.vincent@geometre-expert.fr == Web : www.vincent-geometre.sitew.com



Commune de Grézet-Cavagnan

dossier n° DP 047 114 19 J0015

date de dépôt : 14 novembre 2019
demandeur : Monsieur VINCENT Thierry
pour : Détachement de 3 lots pour la
construction d'une maison individuelle sur
chaque lot
adresse terrain : lieu-dit Tucols, à Grézet-
Cavagnan (47250)

Page 5

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Grézet-Cavagnan,

Vu la déclaration préalable présentée le 14 novembre 2019 par Monsieur VINCENT Thierry demeurant 10 AV de Marmande, Casteljaloux (47700);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Détachement de 3 lots pour la construction d'une maison individuelle sur chaque lot ;
- sur un terrain situé lieu-dit Tucols, à Grézet-Cavagnan (47250) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le certificat d'urbanisme n° 11419J0006 du 1/8/2019 ;

Considérant que le projet concerne le détachement de trois lots d'une surface respective de 1204 m2, 1200 m2 et 1183 m2 pour la construction d'une maison individuelle sur chaque lot ;
Considérant que la défense extérieure contre l'incendie est assurée par une borne incendie implantée sur le parking de la salle des fêtes à moins de 400 mètres ;

ARRÊTE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 21 NOV. 2019

Le maire,

Le Maire,
Georges RODIER



L'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable prévu à l'article R423.6 a eu lieu le 16/11/2019

Pour information: une autorisation de défrichement devra être obtenue par le propriétaire avant tout dépôt de permis de construire ; (voir avec Mr BOUBEE au 05 53 69 34 48). Cette autorisation devra être jointe aux demandes de permis de construire.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Commune : GREZET-CAVAGNAN (114)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD
Feuille(s) : 000 ZD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 469D
Document vérifié et numéroté le 17/10/2019
ACDIF AGEN
Par JONATHAN DUDIT
TECHNICIEN GEOMETRE
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
_____, le _____

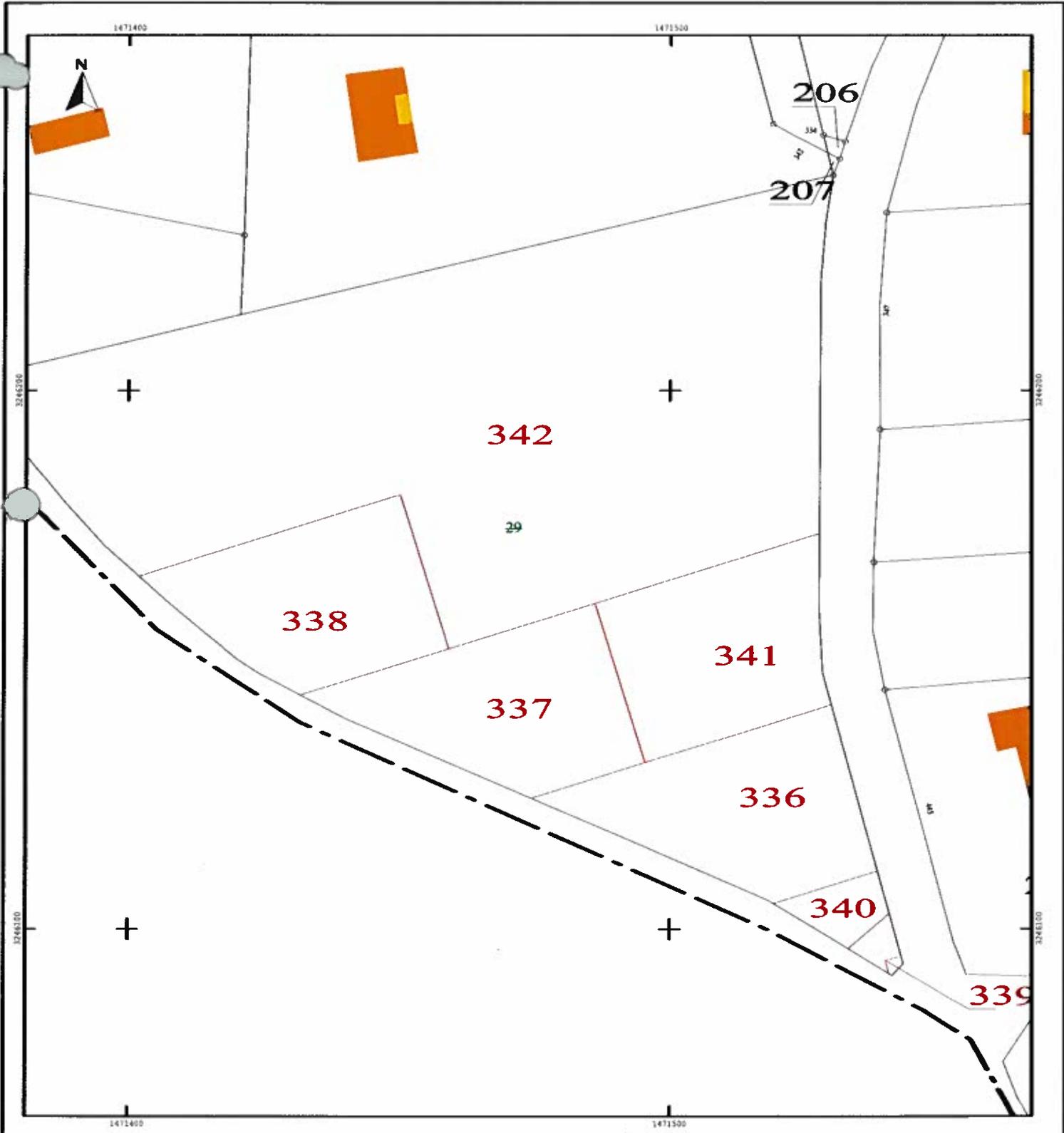
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/10/2019
Support numérique : _____

AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
Centre des Finances Publiques
Cité Administrative Lacuée
47921 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05 53 69 19 19
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par Mr VINCENT (2)
Réf :
Le 02/10/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830

N° de dossier

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 17/10/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : Cabinet VINCENT Thierry

SF1904969172

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 047

Commune : 114

GREZET-CAVAGNAN

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZD	0029			TUCOLS	1ha33a40ca		114 0000469	ZD	0336	0ha12a04ca
							114 0000469	ZD	0337	0ha12a00ca
							114 0000469	ZD	0338	0ha11a83ca
							114 0000469	ZD	0339	0ha00a57ca
							114 0000469	ZD	0340	0ha01a49ca
							114 0000469	ZD	0341	0ha11a74ca
							114 0000469	ZD	0342	0ha83a73ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

[Empty box for observations]

Tucds

Pieu 6.

Dossier : DENOIS
Commune: GREZET CAVAGNAN
Terrain à bâtir ZD n° 29

CONSTAT D'AFFICHAGE

Le Maire,

Je soussigné : **Georges RODIER**

MAIRE de la Commune de GREZET CAVAGNAN,

A constaté que, conformément aux dispositions de la loi Numéro 2007-209 du 19 février 2007,

L'AFFICHAGE relatif à la Non-Opposition à la **DECLARATION PREALABLE n° 047 114 19 J0015**

délivrée par la Mairie de GREZET CAVAGNAN

le 21/11/2019

et ce dans le but de purger le droit de recours des tiers d'une durée de **deux mois** à compter de cet affichage,

A été effectué du 08/12/2019.....jusqu'au...10/02/2020

sur le terrain objet de la vente .

Fait à GREZET CAVAGNAN le...10/02/2020

Le Maire,
Georges RODIER



(A déposer en Mairie au début de l'affichage et à reprendre complété à la fin des 2 mois, pour être présenté au Notaire)

10/10/10
10/10/10

(1)

(1)

10/10/10
10/10/10